

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-6

Objet : Les Récollets - Haut lieu de l'écologie et du développement durable à Metz.

Rapporteur: M. DARBOIS

Installé sur les hauteurs de la Colline Sainte Croix à Metz, le Cloître des Récollets fut fondé au XIIIème siècle par les moines de l'ordre des Cordeliers (nom que prirent en France les moines issus de l'ordre de Saint François d'Assise). Suite à une réforme de l'ordre de Saint François, ce sont des moines dits "Récollets" (du latin recollecti qui veut dire "recueillis") qui leur succèdent en 1602 et ce jusqu'à la Révolution. Pendant les 500 premières années de son existence, le Cloître a été occupé par des disciples du "patron des écologistes", nom qui sera donné à Saint François d'Assise en 1979 par le Pape Jean-Paul II.

Dans la droite lignée de cet héritage écologique du Cloître des Récollets, Jean-Marie Pelt y a fondé et installé l'Institut Européen d'Ecologie en 1971, association dont l'objectif consiste à promouvoir et développer toute initiative visant à l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et des rapports entre les hommes, les sociétés et la nature. La personnalité, la célébrité et les recherches menées par Jean-Marie Pelt, éminent botaniste-écologiste, ont conféré à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) un prestige international et ont offert aux Récollets de même qu'à la Ville de Metz le surnom de "berceau de l'écologie urbaine".

Aujourd'hui, la volonté de la Ville de Metz consiste à donner un nouvel élan au Cloître des Récollets avec l'IEE et de nombreux partenaires. L'objectif du projet pour les Récollets est d'affirmer plus encore la place des Récollets en tant que Haut lieu pour l'écologie et le développement durable au niveau euro-régional et international.

Le projet proposé pour les Récollets se décline en cinq axes :

- Les Récollets : lieu de mémoire dédié à la réflexion écologique
 - o Le Service des Archives Municipales va rassembler par le biais de conventions les archives de l'IEE et les archives de Jean-Marie Pelt. L'ensemble des œuvres de Jean-Marie Pelt seront consultables par les chercheurs et le grand public.
- Les Récollets : Haut lieu de l'écologie et du développement durable

- installer la Fondation UEM dans le Cloître des Récollets pour offrir une meilleure visibilité à cette jeune fondation et permettre le développement de partenariats privilégiés sur des projets de développement durable ;
 - développer en lien avec TCRM Blida une communication active dans le domaine de la transition écologique et du développement durable ;
 - entreprendre des actions avec le Centre Pompidou Metz, l'Office du Tourisme, le FRAC, etc.
 - Participer à l'animation du réseau associatif présent au Cloître des Récollets.
- Les Récollets : un réseau d'acteurs dans le domaine de l'écologie et du développement durable :
- S'appuyer sur des "Ambassadeurs des Récollets" en faisant appel à tous les réseaux des amis de Jean-Marie Pelt
 - Constituer une plateforme d'animation de réseaux dans le domaine de l'écologie, initiatrice de la mise en œuvre de l'économie circulaire, de la sobriété, l'agroforesterie, l'adaptation au changement climatique.
- Les Récollets : la Villa Médicis du développement durable :
- en développant avec l'Université de Lorraine la recherche scientifique pour accompagner les entreprises et le grand public dans la transition écologique ;
 - en développant une Université Populaire tournée vers l'écologie
 - en multipliant les animations nature envers le jeune public, les conférences, les expositions, les animations, etc.
 - en créant un festival de vidéomapping dédié à l'écologie.
- Les Récollets : des coopérations à l'échelle de l'Eurorégion et à l'international avec :
- la mise en réseau des organismes européens et internationaux dans lesquels Jean-Marie Pelt est intervenu
 - le lancement de relations avec des pays du sud engagés dans la transition énergétique,
 - la participation à la COP 22 à Marrakech.

Le Cloître des Récollets est riche de son patrimoine et de son passé dans le domaine de l'écologie. Le présent projet, qui est le fruit d'une large concertation, constitue une feuille de route pour l'avenir de l'écologie et du développement durable qui passera naturellement par Metz.

L'institut Européen d'Ecologie souhaite porter ce projet dont le développement est prévu sur plusieurs années. Il est proposé d'y apporter d'ores et déjà pour 2016 un soutien de 50 000 euros dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'Agenda 21 municipal adopté en octobre 2011 et dont une des actions consiste à promouvoir le Cloître des Récollets en tant que lieu emblématique pour le

développement durable à Metz,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de s'engager dans ce projet pour les Récollets porté par l'Institut Européen d'Ecologie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Institut Européen d'Ecologie, porteur du projet, ainsi que ses avenants éventuels et l'ensemble des documents y afférents,

DECIDE de verser à l'Institut Européen d'Ecologie une subvention d'un montant de 50 000 euros au titre de l'année 2016,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Conseillère Municipale,

Marie-Anne ISLER BEGUIN

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement, services urbains et énergie
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE**

Année 2016

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 7 juillet 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Institut Européen d'Ecologie, représentée par son Président, Monsieur Pierre DAP, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « IEE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Institut Européen d'Ecologie s'est donné comme objectif de promouvoir et de développer, notamment à Metz, toute initiative visant à l'amélioration de la qualité de la vie, de l'environnement et des rapports entre les hommes, les sociétés et la nature.

Cette association, loi locale 1908, dont le siège est situé au Cloître des Récollets, contribue au développement de ce lieu emblématique dont la vocation est tournée vers l'écologie et le développement durable.

L'institut Européen d'Ecologie, sous l'égide de son ancien Président, Jean-Marie Pelt, assurait l'animation et la promotion d'actions relatives à l'environnement et la participation à des programmes de recherche et des missions d'expertises.

L'association porte aujourd'hui un projet pour affirmer plus encore la place des Récollets en tant que Haut lieu pour l'écologie et le développement durable au niveau euro-régional et international.

En complète cohérence des actions menées et des valeurs environnementales que défend la ville, cette association contribue au rayonnement de Metz à un niveau national et européen.

Par conséquent, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à l'IEE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'IEE auront pour objectif de servir de lien éthique entre science et conscience, pensée et action, recherche et vulgarisation.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

L'IEE présente un projet que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- la valorisation du Cloître des Récollets en tant que lieu de mémoire dédié à la réflexion écologique,
- l'engagement dans une démarche de valorisation des Récollets en tant que Haut lieu de l'écologie et du développement durable à Metz,
- le développement d'un réseau d'acteurs dans le domaine de l'écologie et du développement durable,
- l'appui au développement de la recherche scientifique pour accompagner les entreprises et le grand public dans la transition écologique,
- la création d'un festival de vidéo mapping dédié à l'écologie,
- le développement de coopérations à l'échelle de l'euro-région et à l'international.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz à l'IEE pour participer aux coûts liés aux missions générales de la présente convention (salaire et charges, frais divers, etc.). Le montant des crédits de fonctionnement alloués par la Ville de Metz pour l'année 2016 est de 50 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville. Les montants prévisionnels de subvention pour les années 2017 et 2018 sont de 50 000 euros par an. Le versement des subventions pour les années suivantes s'effectuera par paiement unique après approbation par le Conseil Municipal du montant définitif.

La demande de paiement de la subvention sera assortie, d'un bilan annuel d'activités, d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, et d'un programme d'actions certifiés sincères par le Président de l'IEE.

Le versement des crédits de fonctionnement intervient dans un délai maximum de 1 mois après réception du dossier de demande de versement contenant les pièces citées ci-dessus.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'IEE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport du Commissaire aux Comptes, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'IEE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'IEE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

L'IEE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'IEE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'IEE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en quatre exemplaires originaux)

Le Président
de l'Institut Européen d'Ecologie :

Le Maire de Metz :

Pierre DAP

Dominique GROS